

*Chemins de fer—Loi*

parlementaire, ce projet de loi a été adopté en deuxième lecture le 20 octobre et selon moi, il a été examiné à la Chambre dans les meilleurs délais. Son étude au comité législatif s'est faite dans un climat très agréable. Je dirais même que c'est une des rares occasions où les travaux du comité législatif se sont déroulés dans la sérénité et la détente.

J'aimerais examiner durant quelques minutes les raisons qui motivent ce projet de loi. Premièrement, pourquoi l'a-t-on déposé? Il semblait s'agir d'un mécanisme logique de recouvrement des coûts selon de bons principes commerciaux. Toutefois, selon le communiqué de presse publié par l'ancien ministre des Communications le 26 juin 1986, au moment du dépôt initial du projet de loi à la Chambre, la modification de la Loi sur les chemins de fer devait:

... permettre le recouvrement des coûts afférents à la réglementation de l'industrie des télécommunications par le gouvernement du Canada.

On expliquait plus loin dans le communiqué que les recettes dont bénéficierait, grâce à ce projet de loi, l'organisme de réglementation des télécommunications, le CRTC, suffiraient à couvrir les frais engagés par lui pour assurer la réglementation de l'industrie des télécommunications.

Le communiqué était tout à fait précis, mais ce que le ministre de l'époque a oublié de faire, c'est d'insérer le mécanisme voulu dans le projet de loi. Le projet était excellent, mais la méthodologie laissait à désirer dans son principe et dans son application. Le nouveau projet de loi présenté en octobre a perpétué les mêmes erreurs et, malheureusement, ne met pas en oeuvre le plafonnement souhaité par le ministre des Communications et son prédécesseur. J'ai signalé à l'époque au gouvernement que M. André Bureau, le président du CRTC, à qui cette charge serait confiée, avait déjà dit que le CRTC enregistrait déjà un excédent considérable. En fait, qu'il contribuait généreusement aux revenus généraux de notre pays et, grâce à son fonctionnement efficace, permettait en un sens de réduire le déficit. A cet égard, le CRTC appliquait des méthodes administratives qui pouvaient servir de modèle, car elles s'étaient avérées très profitables. Il n'appauvissait certainement pas le Trésor fédéral, car il lui versait ses excédents. Il ne manquait pas d'argent pour exécuter les tâches administratives que ce projet de loi devait lui assigner.

Cependant, le recouvrement des frais étant le principal objectif, cette méthode ne paraissait pas inopportune en autant que l'on impose un plafonnement.

● (1200)

Le secrétaire parlementaire a signalé que dans sa récapitulation, le ministre avait bien précisé qu'un mécanisme très juste et très efficace serait mis en place pour déterminer comment ces frais de 6 millions de dollars seraient répartis entre les intéressés. Elle a mentionné notamment que le gouvernement consulterait le secteur et qu'il tiendrait des audiences publiques, de façon que la répartition de la procédure soit juste et équitable. Cependant, je signale que cette démarche à la fois démocratique, juste et normale prendra du temps. Je m'en suis inquiétée, à cause de la disposition du projet de loi prévoyant la rétroactivité. J'aimerais m'arrêter un moment à cette disposition. Le paragraphe 321.1(4) se lit comme il suit:

Le premier règlement d'application du présent article, pris après l'entrée en vigueur de celui-ci, a effet rétroactif, s'il comporte une disposition en ce sens, et

s'applique aux compagnies exerçant leurs activités pendant toute période postérieure au 31 mars 1986 qui y est indiquée; dès lors il peut avoir exécution forcée pour cette période.

Il est impossible d'envisager que ce mécanisme puisse être mis en place avant que l'année 1987 ne soit sérieusement entamée. Cette disposition permet au CRTC de réclamer avec effet rétroactif le paiement de nouveaux droits aux entreprises de télécommunications. Encore une fois, j'ai exprimé au comité la répugnance que j'avais à voir la règle du jeu changer au beau milieu de la partie. Le gouvernement n'a pas démontré que cette disposition s'imposait. La seule raison, c'est que le ministre des Finances (M. Wilson) a dit qu'il y tenait. Cependant, s'il veut rehausser son prestige, je tiens à lui affirmer qu'il s'y prend très mal. Cette disposition n'est ni juste ni équitable. Pourquoi le projet de loi permettrait-il au CRTC d'exiger rétroactivement des droits puisqu'il est déjà rentable? Pourquoi éprouve-t-on ce soudain besoin d'exiger rétroactivement des droits? Si le gouvernement estimait que l'industrie des télécommunications ne payait pas sa juste part au CRTC, pourquoi n'a-t-il pas fait en sorte que le projet de loi soit adopté l'an dernier? Si cela avait été fait, nous n'aurions pas à l'examiner aujourd'hui ni son article sur la rétroactivité. Il apparaît clairement que le gouvernement n'a pas mis son calendrier législatif en ordre.

J'ajouterai un dernier commentaire sur la rétroactivité. La disposition en cause n'exige pas nécessairement que les droits imposés à l'industrie soient calculés rétroactivement. Il prévoit plutôt que les droits seront rétroactifs si, et j'insiste sur le «si», le règlement éventuellement adopté par le CRTC comporte une disposition en ce sens. En d'autres mots, le gouvernement laisse au CRTC le soin de décider si oui ou non les droits devront avoir un effet rétroactif. Selon le projet de loi, cette décision devra être approuvée par le Conseil du Trésor. Pourquoi le gouvernement ne déclare-t-il pas tout simplement qu'il désire respecter les engagements pris par le ministre des Finances il y a un an, qu'il regrette de n'avoir pas fait adopter le projet de loi et qu'il veut faire payer l'industrie pour la période écoulée? Pourquoi essayer de se décharger de cette responsabilité sur le CRTC? Pourquoi ne pas avouer franchement qu'il désire réduire le déficit d'une autre tranche de six millions de dollars, somme non négligeable, et que c'est ainsi qu'il prévoit le faire? Plutôt que de faire porter l'odieux de la situation au CRTC, que le gouvernement affronte le public et fasse connaître sa position sans se cacher derrière quelqu'un d'autre.

Enfin, en soumettant la décision à l'approbation du Conseil du Trésor, le gouvernement agit par moyen détourné. Il n'a pas réussi à démontrer clairement pourquoi il jugeait nécessaire de laisser le CRTC trancher la question de la rétroactivité. Sur quelles lignes directrices le gouvernement veut-il que le CRTC fonde sa décision? Le Conseil du Trésor va-t-il établir des lignes directrices comme il en aura le pouvoir conformément à cette disposition? Ou est-ce que c'est le processus de consultation qui va aboutir à une décision? Il semble fort injuste que les droits fixés soient rétroactifs à mars 1986, alors que 1987 sera probablement bien avancé lorsque le CRTC va terminer ses audiences sur le contenu des règlements et va effectivement adopter ces derniers. En outre, il est curieux que le CRTC puisse démocratiquement tenir des audiences publiques, mais que le Conseil du Trésor ait le droit d'opposer son veto aux décisions qui vont en découler. Pourquoi ne pas demander tout